

et de feuilles d'acier galvanisé en provenance du Canada peut être contestée en vertu des dispositions sur le règlement des différends du chapitre 19 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE). Le Ministre a fait remarquer que les producteurs canadiens d'acier ont déjà exercé leurs droits aux termes du chapitre 19 de l'ALE et contesté à plusieurs reprises les déterminations finales de dumping rendues par le Doc.

Le Ministre a également signalé que le Tribunal canadien du commerce extérieur doit lui-même se prononcer, le 29 juillet, sur l'existence d'un préjudice concernant les importations en dumping de feuilles d'acier laminées à froid en provenance de cinq pays, dont les États-Unis.

M. Hockin a ajouté qu'il était satisfait des progrès enregistrés jusqu'ici au titre des initiatives gouvernementales annoncées le 17 juin en réponse aux préoccupations de l'industrie sidérurgique canadienne concernant les importations d'acier. Plus précisément, le gouvernement a institué un Comité de surveillance des importations, composé de représentants du gouvernement et de l'industrie et ayant pour mandat de suivre les prix et le niveau des importations d'acier ainsi que leur impact possible sur le marché canadien. Le Comité s'est réuni à deux reprises depuis l'annonce de sa création, et une prochaine réunion doit avoir lieu le 4 août.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874